

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du 16 juin 2023

Président : Christian CHAUBET

Secrétaire de la séance : Laurent CHAUBET

Présents : Christian CHAUBET, Jeanine DELMAS, Alexandre ALCARAZ, Laurent CHAUBET, Rose-Marie DOMBRECHT, Marcel MICHELSON.

Absents : Serge BABY, Sébastien BOULBES, Philippe LOPEZ, Nicole ROUJA

Procuration : Nicole ROUJA à Jeanine DELMAS

Ordre du jour :

- Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;
- Passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 simplifié à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorisation de coupe de sapins dépérissant en forêt communale ;
- Travaux d'extension souterraine d'un poste existant par le SDE09.

Délibérations du conseil

1. Autorisation de coupe de sapins dépérissant en forêt communale (DE-2023-13)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement des sapins de Nordmann dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau en 2022. Ce phénomène et les mortalités d'arbres qui en résultent conduisent à un risque important de chutes sur la route départementale 307 qui longe la forêt communale.

Au titre de l'urgence sanitaire et des enjeux de sécurité, l'Office National des Forêts (ONF) propose la désignation et la commercialisation d'arbres dépérissant, répartis sur la forêt communale.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (DE-2023-14)

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-8 ;

VU les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

VU les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2021, proposant aux communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les communes, modifiée à trois niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat ;
- L'adaptation du service à la dématérialisation ;
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

VU le projet de convention entre la commune de Lagarde et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

3. Passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 simplifié à compter du 1^{er} janvier 2024 (DE-2023-15)

Monsieur le Maire explique qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, le comptable public, consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre.

Il propose à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune, de la M14 vers la M57 simplifiée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Travaux d'extension souterraine d'un poste existant par le SDE09 (DE-2023-16)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés : extension BT parcelle AD710 s/P1 « Village ». Ces travaux relèvent de la compétence du SDE09 à qui la commune a demandé une estimation.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 8 500 €, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Ces travaux sont financés à hauteur de 40 % dans le cadre du programme des opérations Hors Programme du cahier des charges de distribution publique d'électricité.

Après déduction de la participation d'ENEDIS, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 5100 €.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance levée à 18h05
Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUBET